

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 septembre 2025
Date d'affichage :
16 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Florian FRAYER) - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –
Absents excusés : Jacqueline DE DEMO –
Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Clément POINTEAU - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Guy GUENIFFEY-

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'après avoir réalisé un point avec les services enfance à la rentrée 2025, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes :

- A NOYERS, sur le temps périscolaire du matin et du soir, tous les jours,
- A JOUX LA VILLE, sur le temps méridien, 2 jours par semaine.

Une réflexion plus globale sera menée sur l'ensemble des services enfance afin de quantifier les besoins pour 2026.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la création, à compter du 29 novembre 2025, d'un emploi non permanent d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (15/35^{ème}).

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période du 29 septembre au 31 décembre 2025 inclus.

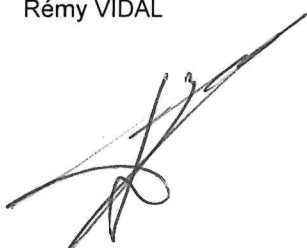
DIT que l'agent devra justifier d'une qualification dans le domaine de l'enfance. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint d'animation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

1e 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 25/09/2025